

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-150

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-10-05-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents territoriaux régionaux non affiliés au centre de gestion (4 pages)

Page 3



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Secrétariat du comité médical/commission de réforme

Tél : 05.61.02.43.13
Courriel : ddcspp-comite-medical09@ariego.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents territoriaux régionaux non affiliés au centre de gestion

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre IV) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et son article 31 instituant dans chaque département une commission de réforme ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la préfète de l'Ariège – Madame Sylvie FEUCHER ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle AYMARD en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 fixant la liste des médecins agréés pour la composition du comité médical et de la commission de réforme;

Vu les désignations effectuées par la Région Occitanie et les organismes compétents ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale régionale est la suivante:

Présidence:

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;

Praticiens de médecine:

Titulaires:

Docteur Jean-Michel TARRICQ,

Docteur Nicolas CONNORD

Suppléant:

Docteur Jean-Jacques BOUCHE 4, rue Raoul LAFAGETTE 09000 FOIX

Représentants de l'administration:

Titulaires:

Madame Pascale CANAL, conseillère régionale

Monsieur Kamel CHIBLI, conseiller régional, vice-président du conseil régional

Suppléants:

Monsieur Alexandre BERMAND, conseiller régional

Monsieur Philippe ANDRIEU, conseiller régional

Madame Isabelle PIQUEMAL, conseillère régionale

Monsieur Fabrice DE COMARMOND, conseiller régional

Représentants du personnel :

Corps de catégorie A :

Titulaires:

Madame Christine DELCAYRE

Monsieur Patrick AUZENDE

Suppléants:

Madame Christine CATHALA

Madame Karine ARAMENDY-STAGLIANO

Madame Annabelle CHAUBET

Monsieur Richard CARBONELL

Corps de catégorie B :

Titulaires:

Monsieur Olivier MARION

Madame Marie-France NADAL-PUJOL

Suppléants:

Monsieur Didier ERAMBERT

Madame Amandine MOUTOU

Madame Josette DAUTAN

Madame Patricia AMIEL

Corps de catégorie C

Titulaires :

Monsieur Arnaud CASSE

Madame Nathalie ZIMMERMANN

Suppléants :

Monsieur Alain GRASSET
Madame Patricia RICHARD
Madame Louise VANARA

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le **05 OCT. 2021**


P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Stéphane DONNOT